



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_037

Date : 06 août 2024

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE FÊTE L'ASSOMPTION DU MERCREDI 14 AOÛT AU VENDREDI 16
AOUT 2024

Le Maire de la commune de la Mure-Argens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation de la Fête du village d'ARGENS par l'association culture et loisirs du Mercredi 14 août au vendredi 16 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues du village dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la Fête du village d'Argens , la circulation des véhicules sera restreinte dans le centre du village, la place de la Fontaine et la place Auguste BLANC seront interdites aux véhicules **du mercredi 14 août au vendredi 16 août 2024 inclus.**

Article 2. Une signalisation appropriée sera mise en place par le service municipal.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à la Mure-Argens, le 06 août 2024



Le Maire,
André-Luc BLANC

